

# RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

**Service de l'exécution  
des arrêts de  
la Cour européenne  
des droits de l'homme**

Direction Générale  
Droits humains et État de droit

**Fiche pays**

**Dernière mise à jour**  
11 juin 2026

**English version:**

*Country factsheet of Slovak Republic*

Ces résumés sont réalisés sous la seule responsabilité du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne et ne lient en aucune manière le Comité des Ministres.

Les points de vue exprimés dans cet ouvrage n'engagent que le ou les auteurs et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu du texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez-vous adresser au Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex ou [dgi-execution@coe.int](mailto:dgi-execution@coe.int)).

Conception de la couverture et mise en page :

Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe

Photos : Conseil de l'Europe.

© Conseil de l'Europe, juin 2026

# Table des matières

---

|                                                                                 |          |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>I. PRINCIPAUX PROGRÈS ACCOMPLIS</b>                                          | <b>4</b> |
| Actions des forces de sécurité et enquêtes effectives                           | 5        |
| Prévention de la criminalité à motif racial et enquêtes effectives sur celle-ci | 5        |
| Équité des procédures pénales                                                   | 5        |
| Prévention de la violence domestique                                            | 6        |
| Risque de mauvais traitements en cas d'expulsion                                | 6        |
| Droit à la liberté et à la sûreté                                               | 6        |
| Fonctionnement de la justice                                                    | 7        |
| Protection de la vie privée et familiale                                        | 7        |
| Protection de la propriété                                                      | 8        |
| <b>II. PRINCIPALES QUESTIONS PENDANTES DEVANT LE COMITE DES MINISTRES</b>       | <b>9</b> |
| Actions des forces de sécurité et enquêtes pénales                              | 10       |
| Durée des procédures judiciaires                                                | 10       |
| Équité des procédures pénales                                                   | 11       |
| Droit à la vie privée                                                           | 11       |
| Discrimination                                                                  | 11       |



# I. Principaux progrès accomplis

Ce chapitre présente de brefs résumés d'une sélection des principales réformes et progrès rapportés dans les résolutions finales depuis la modification du système de la Convention en 1998 par le Protocole n° 11, en mettant clairement l'accent sur les réformes récentes, tout en faisant également référence à des développements antérieurs importants.

Compte tenu du nombre important d'affaires clôturées, la sélection se concentre sur celles qui ont conduit à des modifications de la législation, à des réglementations gouvernementales, à l'adoption de nouvelles politiques ou à des orientations générales de la part des juridictions supérieures. En règle générale, l'aperçu ne fournit pas d'informations sur les mesures offrant une réparation individuelle aux requérants.

Les réformes sont en principe présentées dans l'ordre correspondant aux thèmes utilisés dans la base de données spécialisée [HUDOC-EXEC](#) du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

De nombreuses réformes traitent de questions qui semblent constituer des défis permanents dans les États membres. Les effets des réformes adoptées à un moment donné peuvent donc devoir être suivis et éventuellement réexaminés à mesure que les circonstances évoluent.

Les définitions des termes utilisés dans le cadre de la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne sont disponibles dans le [glossaire](#) dédié.



## ► Actions des forces de sécurité et enquêtes effectives

Le Code de procédure pénale de 2006 permet au procureur d'examiner les actions des agents de police à la suite d'une plainte. Les procureurs examinent les plaintes et notifient leurs conclusions aux plaignants. Les décisions de suspension de la procédure pénale sont communiquées à l'accusé et à la victime, qui peuvent déposer des recours. Les enquêtes sur les infractions particulièrement graves doivent être achevées dans un délai de six mois.

Les modifications du Code de procédure pénale et du Code pénal de 2017 ont renforcé l'efficacité des enquêtes sur les crimes à motivation raciale, en transférant ces affaires à des enquêteurs spécialisés et au Tribunal pénal spécialisé. En cas d'actes criminels présumés commis par un agent de police, l'enquête est menée par un service d'inspection totalement indépendant, non lié au corps de police, qui mène des actions d'investigation opérationnelle et des enquêtes criminelles.

*Koky et autres*  
(13624/03)

**Résolution finale**  
**CM/ResDH(2017)86**

## ► Prévention de la criminalité à motif racial et enquêtes effectives sur celle-ci

Un procureur responsable de l'extrémisme existe dans chaque district judiciaire tandis qu'un service de police spécial au sein du bureau du chef de la police et dans chaque district de police s'occupe de l'extrémisme. En outre, 231 officiers de police spécialisés dans les minorités/roms opèrent au niveau des services de police régionaux. La Stratégie de lutte contre l'extrémisme pour 2011-2014 du ministère de l'Intérieur a permis de créer une base de données des symboles extrémistes accessible aux juges, aux procureurs et à la police, et de nouvelles lignes directrices pour la police ont été établies. La police suit une formation périodique sur les mesures de lutte contre les nouvelles formes d'actes criminels extrémistes et de prévention de l'utilisation excessive de la force policière contre les Roms. Les autorités ont également prévu d'augmenter le nombre de policiers d'origine rom, tandis qu'un Comité pour la prévention et l'élimination du racisme, de la xénophobie, de l'antisémitisme et d'autres formes d'intolérance agit en tant qu'organe consultatif au sein du ministère de l'Intérieur.

*Mižigárová* (74832/01)

**Résolution finale**  
**CM/ResDH(2016)17**

## ► Équité des procédures pénales

La violation constatée par la Cour européenne concernait des doutes objectivement justifiés quant à l'impartialité de la juridiction nationale dans un procès contre le requérant, en raison de ses décisions de justice antérieures approuvant les accords de plaider-coupable conclus avec des complices, qui, compte tenu de leur libellé, avaient porté atteinte au droit du requérant à la présomption d'innocence, et compte tenu également du rôle que ces décisions antérieures avaient joué dans le procès du requérant, qui s'était déroulé devant les mêmes juges. À la suite de l'arrêt de la Cour européenne, la Cour suprême a examiné une affaire dans laquelle elle a constaté qu'il existait des faits établis empêchant un juge de la Cour pénale spécialisée d'être objectivement impartial, car ce juge devait se prononcer sur l'approbation d'un accord de plaider-coupable et devait ensuite statuer sur une affaire contre l'une des personnes présumées être coauteur dans cet accord. Dans un autre arrêt, la Cour suprême a exclu un juge de la procédure, car il faisait partie de la chambre qui, dans une décision antérieure rendue à l'encontre d'une autre personne, avait qualifié l'ensemble du groupe de « criminel ».

*Mucha* (63703/19)

**Résolution finale**  
**CM/ResDH(2024)405**





## ► Prévention de la violence domestique

Le Code de procédure civile a été modifié en 2003 et prévoit que les tribunaux peuvent, par une mesure provisoire, interdire l'entrée d'une personne dans un logement occupé par un proche ou une personne à charge si elle est soupçonnée d'avoir commis des violences.

Depuis 2006, le Code civil prévoit un recours effectif dans le cadre de violences domestiques ayant entraîné la mort sous la forme d'une action en protection de l'intégrité de la personne. Par la suite, l'introduction d'un recours est devenue possible devant la Cour constitutionnelle. En outre, le Code pénal de 2006 a fourni un cadre légal pour demander une indemnisation au titre du préjudice moral causé par l'auteur d'une infraction pénale. Le dépôt de ces demandes ne donne lieu à aucun frais de justice. Aucun frais de justice n'est à payer pour introduire une telle demande et, à partir de 2004, en vertu de la Loi sur la responsabilité de l'État, il est également possible de demander réparation au titre du préjudice moral causé par la conduite dommageable d'un agent de l'État.

*E.S. et autres* (8227/04)  
**Résolution finale**  
**CM/ResDH(2012)50**

*Kontrova* (7510/04)  
**Résolution finale**  
**CM/ResDH(2011)31**

## ► Risque de mauvais traitements en cas d'expulsion

En vertu de la Loi de 2012 sur le séjour des étrangers, le service compétent de la police des étrangers décide en première instance de l'expulsion et ses décisions peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Direction de la police des frontières et des étrangers. Selon le Code administratif, un nouveau recours devant les tribunaux est possible dans un délai de 15 jours et a un effet suspensif automatique.

En ce qui concerne les demandeurs d'asile, en vertu des modifications de 2015 de la Loi sur l'asile et de la Loi sur le séjour des étrangers, un demandeur d'asile débouté ne sera pas expulsé avant qu'un tribunal national ait procédé à une évaluation complète de tout risque de mauvais traitement dans le pays de destination.

*Labsi* (33809/08)  
**Résolution finale**  
**CM/ResDH(2017)87**

## ► Droit à la liberté et à la sûreté

### ➤ *Légalité de la détention*

Le Code de procédure pénale de 2005 prévoit que les procureurs et les juges sont tenus de donner la priorité aux affaires relatives à la détention et de les traiter rapidement. Un détenu peut soumettre à tout moment une demande de libération. Lorsque le procureur rejette une telle demande, il doit la soumettre immédiatement au juge compétent, qui statue sur la demande à bref délai. La détention provisoire avant jugement ne peut durer que « le temps nécessaire ». Une détention prolongée nécessite des raisons complémentaires et valables de détention et les autorités doivent procéder avec une diligence particulière.

Si la demande est rejetée par le procureur, elle est immédiatement soumise au juge compétent, qui statue à bref délai.

La mise en œuvre du principe du contradictoire a été améliorée, en accordant le droit d'être entendu en personne par le tribunal qui statue sur la détention et d'avoir accès au dossier d'enquête.

Le droit de faire appel contre les ordonnances de placement en détention et leur prolongation dans les procédures basées sur les mandats d'arrêt européens a été clarifié dans la Loi sur le mandat d'arrêt européen de 2010.

*Kučera et Haris*  
(48666/99+)  
**Résolution finale**  
**CM/ResDH(2011)158**

*Nestak* (65559/01)  
**Résolution finale**  
**CM/ResDH(2009)136**

*Lexa* (34761/03)  
**Résolution finale**  
**CM/ResDH(2012)53**

*Černák* (36997/08)  
**Résolution finale**  
**CM/ResDH(2017)170**



## ► Fonctionnement de la justice

### ➤ Équité des procédures

La Loi sur les tribunaux de 2004 et le Règlement du ministère de la Justice de 2005 sur les règles applicables aux tribunaux de district, aux tribunaux régionaux, au Tribunal spécial et aux tribunaux militaires, prévoient l'attribution aléatoire des affaires aux juges, à l'aide d'un registre électronique.

**Groupe DMD, A.S.**  
(19334/03)  
**Résolution finale**  
**CM/ResDH(2012)51**

### ➤ Accès à un tribunal

En cas d'introduction simultanée d'un recours sur des points de droit devant la Cour constitutionnelle et la Cour suprême, la première a modifié sa jurisprudence afin que les recours constitutionnels ne soient possibles désormais qu'après la décision de la Cour suprême. Toutefois, le délai légal pour introduire la plainte devant la Cour constitutionnelle est maintenu non seulement en ce qui concerne la décision de la Cour suprême, mais aussi en ce qui concerne la décision des juridictions inférieures, contre lesquelles le recours en cassation a été introduit.

**Kovárová** (46564/10)  
**Résolution finale**  
**CM/ResDH(2016)138**

En cas de refus des juridictions nationales d'exonérer une société des frais de justice pour la demande de dommages-intérêts qu'elle avait introduite à l'encontre d'un avocat, sans établir un juste équilibre entre l'intérêt public à percevoir les frais de justice et l'intérêt de la société à poursuivre sa demande, la jurisprudence plus récente de la Cour constitutionnelle interprète désormais la disposition applicable en matière de frais de justice comme fixant les mêmes critères d'exonération pour toutes les parties à la procédure.

**KOM, SPOLOČNOSŤ S  
RUČENÍM  
OBMEDZENÝM**  
(56293/15)  
**Résolution finale**  
**CM/ResDH(2024)404**

### ➤ Recours en cas de durée excessive des procédures

La réforme constitutionnelle de 2002 a instauré un recours compensatoire et la Cour constitutionnelle a commencé à accorder une indemnisation pécuniaire adéquate en cas de durée excessive des procédures judiciaires.

**Jakub** (2015/02+)  
**Résolution finale**  
**CM/ResDH(2012)59**

Le Code de procédure civile a été modifié en 2002 pour supprimer le principe inquisitorial et établir la nature contradictoire des procédures civiles. La fonction de greffier principal des tribunaux a été introduite en 2003 en vue de déléguer diverses tâches administratives qui ne nécessitent pas l'intervention des juges.

**Masar** (66882/09)  
**Résolution finale**  
**CM/ResDH(2013)126**

## ► Protection de la vie privée et familiale

### ➤ Lacunes dans l'enquête sur les allégations d'abus sexuels

Depuis le 15 août 2020, les forces de l'ordre ont l'obligation d'informer les autorités de protection sociale si elles constatent qu'un enfant est menacé de violence ou s'il existe un soupçon d'abus, d'atteinte à la moralité ou de torture. Les autorités de protection sociale doivent alors évaluer la situation et adopter les mesures adéquates. Une diffusion ciblée a été effectuée, notamment auprès des autorités nationales impliquées dans l'affaire ainsi que de tous les juges. Le procureur général a confirmé que tous les procureurs spécialisés dans ce domaine ont reçu l'arrêt de la Cour européenne et que les autres procureurs ont reçu son analyse lors d'une formation en 2020. De multiples mesures de formation ciblées ont été mises en place à l'intention des services sociaux et des autorités chargées de la protection de l'enfance, et le manuel sur le syndrome de maltraitance et de négligence envers les enfants, qui traite plus en détail de cette question, a été élaboré et diffusé.

**M.M.B.** (6318/17)  
**Résolution finale**  
**CM/ResDH(2025)213**



### ➤ Assistance publique et enlèvement d'enfants

La possibilité pour les autorités administratives d'ordonner le placement urgent d'un enfant à l'assistance publique jusqu'à ce que les tribunaux aient examiné la question a été déclarée inconstitutionnelle et abrogée en 2002.

*Berecova* (74400/01)  
[Résolution finale](#)  
[CM/ResDH\(2009\)11](#)

Le Code de procédure civile non-contentieuse de 2015 a permis d'assurer, en matière d'enlèvements internationaux d'enfants par les parents, un respect plus efficace des règles européennes et internationales. Entre autres, des délais stricts ont été introduits pour garantir des décisions judiciaires rapides sur ces affaires, et le droit de soumettre des recours extraordinaires a été abrogé pour éviter de nouveaux retards.

*Frisancho Perea*  
(383/13)  
[Résolution finale](#)  
[CM/ResDH\(2018\)95](#)

### ➤ Contester les décisions de justice en matière de paternité

Le Code de procédure civile a été modifié en 2013 pour prévoir le droit de demander devant les tribunaux la réouverture d'une procédure en reconnaissance de paternité fondée sur des preuves scientifiques, notamment des tests ADN, qui n'étaient pas disponibles lors de la procédure judiciaire initiale.

*Paulik* (10699/05)  
[Résolution finale](#)  
[CM/ResDH\(2013\)195](#)

## ➡ Protection de la propriété

### ➤ Contrôle des loyers

En ce qui concerne les restrictions disproportionnées imposées à l'utilisation des biens par les propriétaires, en 2011, la législation a fait en sorte que les propriétaires d'appartements ne subissent plus de pertes liées au loyer réglementé puisqu'ils ont le droit de percevoir au prix du marché à partir de 2017. Les municipalités prévoient de construire de nouveaux appartements pour fournir des logements sociaux aux locataires et de commencer à verser des indemnités aux propriétaires si elles n'avaient pas été en mesure de fournir un logement de remplacement.

*Bitto et autres*  
(30255/09)  
[Final Resolution](#)  
[CM/ResDH\(2020\)39](#)





## II. Principales questions pendantes devant le Comité des Ministres

Ce chapitre présente les principales questions en suspens dans les affaires/groupes d'affaires actuellement sous la surveillance du Comité des Ministres. La procédure de surveillance applicable est indiquée pour chaque affaire/groupe d'affaires.

Des informations détaillées sur l'état d'exécution de ces affaires ainsi que sur le processus de surveillance par le Comité des Ministres sont disponibles dans la base de données spécialisée [HUDOC-EXEC](#) et sur le [site](#) du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Les définitions des termes utilisés dans le contexte de la supervision de l'exécution des arrêts de la Cour européenne sont disponibles dans le [glossaire](#) dédié.



# Principales questions pendantes

## ➡ Actions des forces de sécurité et enquêtes pénales

Usage excessif de la force lors d'une opération de police menée dans une rue où vit une communauté rom, enquête inefficace sur les allégations d'usage excessif de la force et absence d'enquête sur la discrimination alléguée dans la planification de l'opération. Manquement des autorités à l'obligation de protéger le bien-être physique d'une mineure non-accompagnée d'origine rom en garde à vue.

**R.R. et R.D.** (20649/18)  
Arrêt définitif le 01/12/2020

**P.H.** (37574/19)  
Arrêt définitif le 08/12/2022  
Surveillance soutenue  
**État d'exécution**

### ➤ Surveillance secrète par le Service de renseignement

Absence de garanties juridiques adéquates contre les abus en matière de surveillance secrète menée par le Service de renseignement slovaques, en raison du pouvoir pratiquement illimité dont dispose ce service. Absence de protection juridiques pour les personnes affectées au hasard par des mesures de surveillance secrète, et absence de garanties effectives et adéquates contre l'abus en ce qui concerne une personne affectée par la mise en œuvre de mesures de surveillance secrète dans le cadre d'une procédure pénale.

**Zoltán Varga** (58361/12)  
Arrêt définitif le 22/11/2021

**Plechlo** (18593/19)  
Arrêt définitif le 26/01/2024  
Surveillance soutenue  
**État d'exécution**

### ➤ Régime de haute sécurité en prison

Placement en unité de haute sécurité en prison avec des garanties limitées contre les abus ; pouvoir discrétionnaire important des autorités pénitenciaires en vertu des règles applicables pour imposer ou prolonger un régime de haute sécurité.

**Maslák (n° 2)** (38321/17)  
Arrêt définitif le 30/06/2022  
Surveillance soutenue  
**État d'exécution**

### ➤ Enquête inefficace sur la traite des êtres humains

Enquête inefficace menée en réponse à une allégation crédible selon laquelle la requérante aurait été victime de traite à destination du Royaume-Uni. Les autorités ont limité leurs efforts à l'établissement des faits relatifs au proxénétisme. L'absence de poursuite d'une piste d'enquête évidente a été aggravée par la longueur de la procédure. Il existe un contexte pertinent de critiques internationales persistantes à l'égard de la clémence des peines prononcées par les tribunaux nationaux dans les affaires de traite des êtres humains.

**B.B.** (48587/21)  
Arrêt définitif le 24/01/2025  
Surveillance soutenue  
**État d'exécution**

### ➤ Enquête inefficace sur la traite des êtres humains

Enquête inefficace menée en réponse à une allégation crédible selon laquelle la requérante aurait été victime de traite à destination du Royaume-Uni. Les autorités ont limité leurs efforts à l'établissement des faits relatifs au proxénétisme. L'absence de poursuite d'une piste d'enquête évidente a été aggravée par la longueur de la procédure. Il existe un contexte pertinent de critiques internationales persistantes à l'égard de la clémence des peines prononcées par les tribunaux nationaux dans les affaires de traite des êtres humains.

**B.B.** (48587/21)  
Arrêt définitif le 24/01/2025  
Surveillance soutenue  
**État d'exécution**

## ➡ Durée des procédures judiciaires

Durée excessive des procédures civiles, et absence de recours effectif à cet égard.

**Groupe Maxian et Maxianova** (44482/09)  
Arrêt définitif le 24/07/2012  
Surveillance standard  
**État d'exécution**

Les prétentions d'une personne lésée s'étant constituée partie civile dans une procédure pénale ne peuvent faire l'objet d'une protection par le droit à un procès dans un délai raisonnable avant que des accusations aient été portées contre une

**Javor et Javorová** (42360/20)  
Arrêt définitif le 01/02/2016  
Surveillance standard  
**État d'exécution**



## Principales questions pendantes

personne spécifique (nonobstant le fait qu'une telle constitution empêche l'engagement d'une procédure civile séparée).

Durée excessive des procédures relatives aux demandes de restitution de terres et recours ineffectifs à cet égard.

**Balogh et autres**

(35142/15)

Arrêt définitif le 04/02/2019

Surveillance standard

**État d'exécution**

### ► Équité des procédures pénales

Condamnations fondées de manière décisive sur les déclarations de complices sans garanties adéquates. Absence de cadre juridique et de contrôle judiciaire sur les arrangements entre les auteurs de crimes collaborant avec les autorités de poursuite, lorsque les premiers ont obtenu des avantages en échange de déclarations incriminantes contre une autre personne.

Refus par les juridictions nationales, sans motifs suffisants, des demandes d'audition de témoins formulées par les requérants ; procès fondé essentiellement sur les preuves produites par l'accusation sans examen des preuves produites par les requérants.

**Adamco** (45084/14)

Arrêt définitif le 12/02/2020

**Erik Adamco** (19990/20)

Arrêt définitif le 01/09/2023

Surveillance standard

**État d'exécution**

**Vasarab and Paulus**

(28081/19)

Arrêt définitif le 15/03/2023

Surveillance standard

**État d'exécution**

### ► Droit à la vie privée

Absence de motivation dans le mandat judiciaire autorisant les écoutes téléphoniques dans le cadre d'une procédure pénale, non conforme à la loi, et absence de recours effectifs à cet égard.

**Potoczka and Adamco**

(7286/16)

Arrêt définitif le 12/04/2023

Surveillance standard

**État d'exécution**

### ► Discrimination

- Placement des élèves roms dans des classes spécialisées pour enfants présentant une déficience intellectuelle

Traitement discriminatoire d'un élève rom en raison de son placement dans une classe spéciale pour enfants présentant un léger handicap intellectuel. Un certain nombre de lacunes ont été constatées en matière d'inscription des élèves roms, notamment le risque que les tests diagnostiques utilisés pour déterminer les capacités intellectuelles soient biaisés sur le plan culturel, ce qui a entraîné une surreprésentation des élèves roms dans les classes spéciales. Dans la pratique, l'inscription était permanente et ne faisait pas l'objet de nouveaux tests systématiques. Le requérant a reçu une éducation qui n'offrait pas les garanties nécessaires découlant des obligations positives de l'État de mettre fin à une histoire de ségrégation raciale dans l'enseignement spécialisé.

**Salay** (29359/22)

Arrêt définitif le 27/05/2025

Surveillance soutenue

**État d'exécution**



FRA

[www.coe.int](http://www.coe.int)



Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Le Comité des Ministres est l'instance de décision du Conseil de l'Europe, composée des ministres des Affaires étrangères des 46 États membres. Il constitue un forum où s'expriment les approches nationales des problèmes et défis européens, afin d'y répondre collectivement. Le Comité des Ministres participe à la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme à travers la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.